

Arrêté no 39 du Conseil général

Séance no 16 du 28 juin 2004

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 15 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 128'200.00 destiné à l'acquisition d'une parcelle de terrain, Fl. no 149, d'une superficie de 2891 m², située en zone à bâtir, est accepté.
2. Le Conseil communal est compétent pour la ratification de l'acte d'acquisition.
3. La dépense sera couverte par emprunt.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 29 juin 2004 (art. 9 RO)
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 29 juin 2004

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Jobin

C. Gagnebin